



DECISION DU MAIRE

OBJET : Frais de mission des Elus – Mandat spécial

EXPOSE

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

VU la délibération n°8 du 6 Juillet 2020 relative aux conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus.

VU la délibération n° 9 du conseil municipal du 25 Septembre 2023, donnant délégation au Maire, notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des Collectivités.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement des Elus suivants :

ELUS	DATE	LIEUX	ORGANISMES & OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU
Mme Françoise COURTINE	8 et 9 Décembre 2025	CHAMBERY	Rencontre Cœur de Ville	KM : 76.80 € PEAGE.....56.90 € TOTAL : 133.70 €
			TOTAL GENERAL	133.70 €

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 14 JAN. 2026

Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration Générale,
aux Finances et aux Ressources Humaines

Thierry DOSCH